

---

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice 15

Présents 9

Votants 14

Absents 6

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI; J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; N.BOUTEAUD ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ; S.CHEVRY ; S.DELAVY ; F.MALARD

Date de convocation : 20/06/2023

Secrétaire de séance : Pierre PERSICO

Pouvoirs 5

N.BOUTEAUD donne procuration à G.ALLAIN ;  
C.PARDO donne procuration à P.PERSICO ;  
S.AMOURIQ donne procuration à J-F.BONIN ;  
S.CHEVRY donne procuration à C.TIVEDDU ;  
S.DELAVY donne procuration à M.BOUMIR

**FRAIS DE CHAUFFAGE DANS LE BATIMENT MAIRIE/ECOLE  
MATERNELLE**

**Délibération N° 36/2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juillet 2017 définissant les modalités de calcul des frais de chauffage dus par les locataires d'appartements communaux du bâtiments Mairie/ Ecole Maternelle.

Il rappelle que la redevance due par chaque locataire est basée sur le nombre d'éléments de radiateurs existant dans chaque appartement. Un recensement des éléments de radiateurs a été effectué par un agent communal début juin 2023.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- fixe ainsi qu'il suit le mode de calcul des frais de chauffage à payer par les locataires du bâtiment communal Mairie / Ecole Maternelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Bâtiment Mairie / Ecole Maternelle :

Dépense combustible x nombre d'éléments de radiateurs par appartement  
Nombre d'éléments de radiateurs de l'ensemble du bâtiment

- Fixe ainsi qu'il suit la liste des éléments par appartement :

Lieux	Nombre éléments
Accueil/Secrétariat/Couloir	58
Bureau du Maire	13
Salle de pause	16
Bureau des Adjointes	16
Salle de réunion (RDC)	29
Salle du Conseil	51
Archives	64
Logement BESSON 1er étage	56
Logmt Anciennement ZANARDI 2ème étage	76
Logement BARLOT 2ème étage	62
Logement en Rénovation	64
Logement BELLOEUF 2ème étage	56
Logement de Secours 2ème étage	35
1ere Classe (Gauche)	38
Salle de motricité	49
Salle de Garderie	19
2ème Classe	45
Bureau Directrice	12
Espaces sanitaires	31
Couloir 1er étage	15
Couloir 2ème étage	15
Salle de réunion 1	24
Salle de réunion 2	23
Salle de réunion 3	54
Couloir RDC	20
Local Don du sang	10
<b>TOTAL</b>	<b>951</b>

- Charge Monsieur le Maire de facturer les frais de chauffage aux locataires dès la fin de saison, selon les éléments cités ci-dessus et l'autorise à signer tout document à cet effet,
- Dit que la recette sera inscrite à l'article 70878 du budget communal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification

Le 29/06/2023



Le Maire,

*C. PARRO*  
Adjoint au Maire



pour Le Maire,  
Gaël ALLAIN

*C. PARRO*  
Adjoint au Maire

*[Signature]*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : FRAIS DE CHAUFFAGE DANS LE BATIMENT MAIRIE/ECOLE MATERNELLE

---

Date de transmission de l'acte : 29/06/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/06/2023

---

Numéro de l'acte : 36-2023 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230627-36-2023-DE

---

Date de décision : 27/06/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.6. Contributions budgetaires